

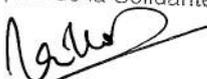
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2016
Publication : 29/01/2016

Agence Régionale de Santé "Compétente"
Alsace par délégation



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 1533

CD n° 2015 00355

du 10/12/15

portant modification de l'autorisation des 70 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Petit Château » à Beblenheim, géré par l'association « Maison de retraite Petit Château », par requalification des 2 lits d'hébergement temporaire pour la prise en charge de personnes âgées Alzheimer en lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 - et suivants, D.313-2, D.313-7-2, D.313-11 et suivants, R.313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Haut-Rhin et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° II-288-33 DDASS/n° 2007-00749 du 5 octobre 2007 portant médicalisation de l'extension non importante de la maison de retraite (EHPAD) « Petit Château » de Beblenheim de 55 à 70 lits dont 17 d'hébergement temporaire, dont 2 lits d'hébergement temporaire destinés à l'accueil des personnes âgées dépendantes présentant des pathologies de type Alzheimer ou troubles apparentés ;

- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016, notamment l'objectif de recomposition de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées, en lien avec les Conseils départementaux des deux départements ;
- VU** le procès-verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2015 de la maison de retraite « Petit Château » à Beblenheim validant à l'unanimité la transformation des deux lits d'hébergement temporaire dévolus à l'accueil de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer en lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que

- l'EHPAD fait état de peu de demandes d'hébergement temporaire pour ces places dévolues à l'accueil de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ;
- cette transformation s'inscrit dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016 ;

ARRETENT

ARTICLE 1er :

La transformation des 2 lits d'hébergement temporaire pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, de l'EHPAD « Petit Château » à Beblenheim, géré par l'association « Maison de retraite Petit Château », en lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au 1^{er} janvier 2016 la capacité totale autorisée de l'EHPAD « Petit Château » s'élève à 70 lits répartis comme suit :

- 55 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 15 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 :

A compter de la date d'effet, les caractéristiques de l'EHPAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Mme la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association « Maison de retraite Petit Château » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux

La Directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé

Marie FONTANEL

Le Président
du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippine JAMET

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale

René NETHING

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/1533 - CD du Haut-Rhin n°
en date du 10/12/15

Caractéristiques FINESS
de l'EHPAD « Petit Château »
32 rue du Petit Château
68980 BEBLENHEIM

- Numéro d'identité de l'établissement :	680003076
- Numéro d'entité juridique :	680001534
- Code catégorie d'établissement :	500 EHPAD
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	55
- Code discipline d'équipement :	657 Accueil temporaire pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	15